

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE VER SUR MER

**Arrêté n°23 – 22**  
**Portant sur l'interdiction temporaire de**  
**circulation et de stationnement sur une**  
**partie de la place CHURCHILL**

**Le Maire de la Commune de VER SUR MER**

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU le déroulement de la manifestation organisée par l'Association VER L'AVENIR représentée par son Président, Monsieur Didier DAMEME,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant la manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 24 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits temporairement durant le déroulement de la manifestation, de 10h00 à 12h00, sur la place CHURCHILL, à partir de la rue des Rochers jusqu'à l'Avenue Louis MONTROUGE.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera déviée par la rue des Rochers puis l'Avenue Saint GERBOLD dans le sens Est/Ouest, et nécessité dans le sens Ouest/Est de ne pas emprunter l'Avenue Louis MONTROUGE et de continuer ans le prolongement de la Voie du Débarquement..

**ARTICLE 3 -** Des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement seront mis en place par le personnel technique de la Commune.

**ARTICLE 4 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 –** M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Jean-Luc VERET,

Maire



*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
  - M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
  - M. le Directeur du SAMU
- M. DAMEME